CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DU 22 JUIN 2022
Salle du Conseil – 18h30
Mairie déléguée des Essarts (Essarts en Bocage)

COMPTE-RENDU DE SÉANCE

Étaient présents : Caroline BARRETEAU, Jean-Pierre MALLARD, Jean-Yves BRICARD, Régine NICOLEAU, Virginie RONDEAU, Marie-Josèphe POISSONNEAU (Arrivée au point 3).

Était également présent :
- Bruno GABORIAU (Responsable du Pôle Personnes Agées).

Absents excusés :
- Freddy RIFFAUD,
- Claudine LEBOUCHER,
- Frédéric GONNORD (pouvoir donné à Jean-Pierre MALLARD),
- Maryvonne VERDEAU (Marie-Josèphe POISSONNEAU),

Absente :
- Rosie HERBRETEAU.

Élection du secrétaire de séance : Régine NICOLEAU a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Approbation du Compte-Rendu du Conseil d'Administration du CCAS du 6 Avril 2022

Le Compte-Rendu du Conseil d'Administration du CCAS du 6 Avril 2022 est approuvé à l'unanimité par le Conseil d'Administration.

1. **Budget Primitif 2022 - Décision modificative n° 1 - Budget Annexe MARPA Claire Fontaine**

Monsieur Jean-Pierre MALLARD, Vice-Président, informe qu'il y a lieu de procéder à un ajustement budgétaire du budget annexe « MARPA Claire Fontaine » de l'année 2022 sur la section de fonctionnement par décision modificative.

Cet ajustement budgétaire est nécessaire afin de permettre d'honorer les charges de fonctionnement et les remboursements de caution, plus élevées que celles prévues dans le budget primitif voté. Des recettes non prévues au budget vont permettre d'augmenter les crédits alloués à ces charges.

Sur proposition de Monsieur Jean-Pierre MALLARD, Vice-Président, les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **approuvent la décision modificative telle que présentée ci-après :**

850018235 Code INSEE	MARPA CLAIRE FONTAINE MARPA 82001	DM n°1 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil d'administration
DECISION MODIFICATIVE N° 1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
EXPLOITATION				
D-60611 : Eau et assainissement	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60612 : Energie, électricité	0,00 €	7 050,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6063 : Alimentation	0,00 €	4 050,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6288 : Autres	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	**0,00 €**	**16 100,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
R-73418 : Usager (hors EHPAD)-P.âgées-autres ESMS	0,00 €	0,00 €	0,00 €	8 000,00 €
TOTAL R 017 : Groupe 1 : Produits de la tarification	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**8 000,00 €**
R-773 : Mandats annulés (sur exerc. antér.) ou atteints déchéance quadri	0,00 €	0,00 €	0,00 €	8 100,00 €
TOTAL R 019 : Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**8 100,00 €**
Total EXPLOITATION	**0,00 €**	**16 100,00 €**	**0,00 €**	**16 100,00 €**
INVESTISSEMENT				
D-165 : Dépôts et cautionnements reçus	0,00 €	4 200,00 €	0,00 €	0,00 €
R-165 : Dépôts et cautionnements reçus	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 200,00 €
TOTAL 16 : Emprunts et dettes assimilées	**0,00 €**	**4 200,00 €**	**0,00 €**	**4 200,00 €**
Total INVESTISSEMENT	**0,00 €**	**4 200,00 €**	**0,00 €**	**4 200,00 €**
Total Général		**20 300,00 €**		**20 300,00 €**

2. Budget Primitif 2022 - Décision modificative n° 1 - Budget Annexe SAAD Claire Fontaine

Monsieur Jean-Pierre MALLARD, Vice-Président, informe qu'il y a lieu de procéder à un ajustement budgétaire du budget annexe « SAAD Claire Fontaine » de l'année 2022 sur la section de fonctionnement par décision modificative.

Cet ajustement budgétaire est nécessaire afin de permettre d'honorer les charges de fonctionnement et les titres annulés sur les exercices antérieurs, plus élevées que celles prévues dans le budget primitif voté. Des recettes non prévues au budget vont permettre d'augmenter les crédits alloués à ces charges.

Sur proposition de Monsieur Jean-Pierre MALLARD, Vice-Président, les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **approuvent la décision modificative telle que présentée ci-après :**

850028523 Code INSEE	SAAD CLAIRE FONTAINE SAAD 82004	DM n°1 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil d'administration
DECISION MODIFICATIVE N° 1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
EXPLOITATION				
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	200,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 016 : Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	**0,00 €**	**200,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
R-733141 : Dépt - Pers. âgées - Tarif horaire SAAD	0,00 €	0,00 €	0,00 €	200,00 €
TOTAL R 017 : Groupe 1 : Produits de la tarification	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**200,00 €**
Total EXPLOITATION	**0,00 €**	**200,00 €**	**0,00 €**	**200,00 €**
Total Général		**200,00 €**		**200,00 €**

3. Proposition de création services communs commune et CCAS d'Essarts en Bocage

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-4-2,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

En application de l'article L. 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, et considérant l'article L.123-6 du Code de l'action sociale et des familles, la commune et le CCAS d'Essarts en Bocage ont débuté la mise en commun de leurs moyens, formalisée par conventions de mise à disposition autorisées par délibérations.

Ces conventions prévoyaient les :

- Mise à disposition de la direction générale de la commune pour assurer les fonctions de direction du CCAS et l'accompagnement de l'adjointe de direction de la résidence Claire Fontaine
- Mise à disposition de la direction des ressources humaines pour assurer la gestion des ressources humaines de la résidence Claire Fontaine.
- Mise à disposition de la responsable de la commune déléguée de Sainte-Florence pour assurer la gestion administrative et comptable de la résidence Claire Fontaine.
- Mise à disposition des agents techniques de la Commune déléguée de Sainte-Florence pour assurer des réparations préventives et techniques à la résidence Claire Fontaine.

La commune ne cesse d'évoluer et proposer de nouveaux services ayant un impact sur la direction des ressources humaines (création de la maison du tremplin en réflexion, augmentation du nombre de places suite à la construction d'une nouvelle crèche, municipalisation d'associations...), ainsi que le CCAS compte tenu de la création de nouvelles capacités d'accueil à l'EHPAD de Saint-Vincent, du développement du SAAD dans l'ensemble des structures personnes âgées et de la volonté des élus de développer un service de soins à domicile et de portage de repas.

Les services ressources étant déjà en surcharge de travail, l'apport de missions supplémentaires n'est actuellement pas gérable. Toutefois, afin de garantir une efficience et une sécurité dans la gestion des ressources humaines, il est proposé de créer un service commun « direction des ressources humaines » renforcé par la création d'un poste à équivalent temps plein, répartie comme suit :

- 50% sur la commune
- 40% sur l'EHPAD
- 10% sur la résidence Claire Fontaine

Parallèlement, compte tenu que le bâtiment qui accueille la résidence Claire Fontaine a été construit depuis plus de 10 ans désormais, les interventions techniques se font de plus en plus nombreuses pour des réparations et interventions de fonds qui dépassent celles de l'entretien qu'assuraient les services techniques de la commune déléguée de Sainte-Florence. Le responsable bâtiment d'Essarts en Bocage ainsi que des collègues techniques des Essarts interviennent donc plus fréquemment. Par ailleurs, il est proposé que les agents techniques affectés à l'EHPAD puissent intervenir en astreinte les week-ends et jours fériés sur le site de la résidence Claire Fontaine. Pour ces derniers et compte tenu qu'ils sont affectés au CCAS, ils feront l'objet d'une convention de mise à disposition, au même titre que le responsable du pôle personnes âgées du CCAS.

L'assistante de prévention de la commune intervient également régulièrement sur le bâtiment de la résidence Claire Fontaine dans le cadre des visites de sécurité mais aussi pour accompagner la responsable de la structure dans la tenue du registre de sécurité et la mise aux normes et en sécurité.

Aussi, par souci de clarté et compte tenu de l'évolution des besoins de partage des ressources, il est proposé de mettre fin à l'ensemble des conventions et avenants en cours et de rédiger une seule convention reprenant l'ensemble des services communs.

Aussi, après avis favorable du Comité Technique et sur proposition de Monsieur Jean-Pierre MALLARD, Vice-Président, les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **approuvent de la convention jointe en annexe N°AG004EEB240522 permettant la création de services communs entre la commune et le CCAS d'Essarts en Bocage à compter du 1er mai 2022.**

4. Convention de mise à disposition de Personnel de l'EHPAD Multisite d'Essarts en Bocage à la MARPA Claire Fontaine - Budget Annexe CCAS d'Essarts en Bocage - EHPAD Multisite

La résidence autonomie Claire Fontaine située à Sainte Florence dépend du CCAS d'Essarts en Bocage.

Depuis 2 ans, les services de la Commune et du CCAS se sont fortement mobilisés pour apporter les ressources humaines et financières permettant le maintien de la structure dans de bonnes conditions.

Aussi, une convention de mise à disposition du directeur de l'EHPAD pour accompagner au mieux la prise de poste de l'adjointe de la responsable de la MARPA (en arrêt maternité) puis sur sa prise de poste de responsable de la MARPA, avait été approuvé par le conseil d'administration du CCAS.

Depuis, et afin de renforcer l'intervention des agents techniques municipaux et notamment les week-ends et jours fériés, il a été proposé que les agents techniques affectés à l'EHPAD puissent intervenir sur la MARPA.

Afin de formaliser les interventions et les conditions de remboursement, il est proposé de mettre un terme à la convention de mise à disposition approuvée par la délibération du 31 mars 2021 et de procéder à l'approbation de la convention de mise à disposition jointe intégrant ces nouveaux éléments.

Vu la saisine du Comité Technique du 13 juin 2022,

Sur proposition de Monsieur Jean-Pierre MALLARD, Vice-Président, les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, approuvent la convention jointe à la présente délibération afin d'autoriser la mise en œuvre de la mise à disposition de personnel de l'EHPAD multisite au bénéfice de la MARPA Claire fontaine.

5. Adhésion à la Médiation Préalable Obligatoire (M.P.O.) – Budget CCAS d'Essarts en Bocage

Le Vice-Président expose aux membres du Conseil d'Administration que la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire entérine le dispositif expérimental de Médiation Préalable Obligatoire (MPO) en insérant un article 25-2 à la loi du 26 janvier 1984 - articles L. 827-7 et L. 827-8 du code général de la fonction publique, et en modifiant les articles L 213-11 à L 213-14 du Code de Justice Administrative (CJA).

Le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 définit les catégories de décisions pouvant faire l'objet d'une médiation préalable obligatoire et fixe les règles relatives à l'organisation de cette médiation préalable obligatoire.

Les recours contentieux formés par les agents publics civils à l'encontre des décisions administratives suivantes sont ainsi précédés d'une médiation préalable obligatoire :

1° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L. 712-1 du code général de la fonction publique ;

2° Refus de détachement ou de placement en disponibilité et, pour les agents contractuels, refus de congés non rémunérés prévus aux articles 20, 22, 23 et 33-2 du décret n°86-83 du 17 janvier 1986 et 15, 17, 18 et 35-2 du décret n°88-145 du 15 février 1988 ;

3° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au 2° du présent article ;

4° Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps ou cadre d'emploi obtenu par promotion interne ;

5° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

6° Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L. 131-8 et L. 131-10 du code général de la fonction publique ;

7° Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par les décrets du 30 novembre 1984 et du 30 septembre 1985 susvisés.
Dans la fonction publique territoriale, la médiation préalable obligatoire est confiée aux centres de gestion.

L'article L231-12 du CJA prévoit que lorsque la médiation constitue un préalable obligatoire au recours contentieux, son coût est supporté par l'administration qui a pris la décision attaquée.

Cependant, et afin de faire bénéficier au plutôt les collectivités du dispositif, le Centre de Gestion a convenu dans un premier temps que le financement de la médiation préalable obligatoire s'inscrit dans le cadre de la contribution aux missions additionnelles (cotisations additionnelles) des collectivités et établissements publics affiliés.

Dans un second temps, et une fois que le Centre de Gestion aura délibéré pour déterminer les tarifs applicables pour une médiation préalable obligatoire, ce seront ces tarifs qui seront appliqués de plein droit aux médiations qui débuteront après la date de la délibération déterminant lesdits tarifs.

Sur proposition de Monsieur Jean-Pierre MALLARD, Vice-Président, les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décident d'adhérer à la Médiation Préalable Obligatoire et autorisent la signature de la convention jointe en annexe de la présente délibération.

6. Convention définissant les modalités de la prestation « Paie d'Urgence » assurée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée – Budget CCAS d'Essarts en Bocage

Monsieur le Vice-Président indique au Conseil d'Administration qu'un accompagnement à la prise de poste est confié au Centre de Gestion de la FPT de la Vendée au 1er mai 2022. A cet effet, une convention est signée afin de définir les prestations offertes par le Centre de Gestion.

Monsieur le Vice-Président donne lecture de la convention.

Sur proposition de Monsieur Jean-Pierre MALLARD, Vice-Président, les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **approuvent la convention proposée par le Centre de Gestion de la FPT de la Vendée, telle que jointe en annexe de la présente délibération,**

- **autorisent Monsieur le Vice-Président à signer la convention définissant les modalités de la prestation PAIE D'URGENCE,**

- **précisent que le règlement de cette prestation sera assuré régulièrement comme indiqué dans l'article 5 de la convention.**

7. Tableau des Effectifs – Budget CCAS d'Essarts en Bocage

Monsieur le Vice-Président informe des mouvements de personnel sur l'EHPAD Multisite d'Essarts en Bocage :

Considérant l'arrêté du Centre de Gestion de la Vendée portant inscription sur la liste d'aptitude au grade de cadre territorial de santé paramédical, spécialité « infirmier(e) » au titre de la promotion interne 2022, en date du 2 mai 2022,

Considérant que le grade à créer est en adéquation avec les fonctions assurées par l'agent concerné,

Considérant le reclassement d'un agent social, après la P.P.R. (Période de préparation de reclassement), dans un poste d'adjoint administratif,

Considérant le recrutement d'un adjoint administratif à temps complet,

Considérant l'avancement de grade d'un agent social,

Considérant les nouveaux besoins au service de blanchisserie,

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- la création d'un poste de cadre de santé à 35 Heures,
- la suppression d'un poste d'infirmière en soins généraux hors classe à 35 Heures.

- la création d'un poste d'adjoint administratif à 17H30

- la création d'un poste d'adjoint administratif à 35 Heures,

- la suppression d'un poste d'adjoint administratif principal 1ère Classe à 35 Heures

- la création d'un poste d'agent social principal de 2ème Classe à 35 Heures

- la suppression d'un poste d'agent social à 35 Heures

- la création d'un poste de responsable de blanchisserie (cat. B Aide-soignant(e) de CN) à 35 Heures.

Sur proposition de Monsieur Jean-Pierre MALLARD, Vice-Président, les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, approuvent les tableaux des effectifs comme suit :

Total E.T.P..CCAS D'ESSARTS EN BOCAGE	1,00
Inchangé depuis le 03/11/2021	
Total E.T.P. R.A. CLAIREFONTAINE	7,67
Inchangé depuis le 08/12/2022	
Total E.A.N.M. SA LES TUILERIES	3,10
Inchangé depuis le 03/11/2021	

EHPAD Multisite d'EeB

DIRECTION ADMINISTRATION	RESIDENCE	CATEGORIE	OUVERT	POURVU	VACANT	TEMPS DE TRAVAIL HEBDO.	ETP 6,74
PERSONNEL TITULAIRE							
Attaché Hors Classe	SVP	A	1	1		35	35
Cadre de santé	SA	A	1		1	35	35
Attaché	SVP	A	1	1		35	35
Adjoint administratif principal 1ère classe	SVP	C	1	1		35	35
Adjoint administratif principal 2ème classe	SA	C	1	1		17,5	17,5
Adjoint administratif	SVP	c	1		1	35	35
Adjoint administratif	SVP	c	1		1	17,5	17,5
ifnirmière de soins généraux de Classe Normale	SA	A	1	1		8,4	8,4
infirmière en soins généraux hors classe	SVP	A	1		1	17,5	17,5

CUISINE - SERVICES GENERAUX	RESIDENCE	CATEGORIE	OUVERT	POURVU	VACANT	TEMPS DE TRAVAIL HEBDO.	ETP 9,27
PERSONNEL TITULAIRE							
Adjoint technique principal 2ème classe	SVP	C	2	2		35	70
Adjoint technique	SVP	C	1	1		35	35
Agent social principal 1ère classe	SVP	C	1	1		31,5	31,5
Agent social	SVP	C	1		1	2,55	2,55
Agent social principal 2ème classe	SA	C	1	1		31,5	31,5
Agent social principal 1ère classe	SA	C	1	1		31,5	31,5
Agent social principal 2ème classe	SA	C	1		1	17,5	17,5
Sté restauration	SVP/SA						70
Apprenti	SVP	C	1	1		35	35

ANIMATION SERVICE SOCIAL		CATEGORIE	OUVERT	POURVU	VACANT	TEMPS DE TRAVAIL HEBDO.	ETP 1,80
PERSONNEL TITULAIRE							
Adjoint d'animation	SVP	C	1	1		35	35
Adjoint d'animation	SA	C	1	1		28	28

ASH	RESIDENCE	CATEGORIE	OUVERT	POURVU	VACANT	TEMPS DE TRAVAIL HEBDO.	ETP 30,59
PERSONNEL TITULAIRE							
Agent social principal 2ème classe lingerie	SVP	C	1	1		35	35
Agent social lingerie	SVP	C	2		2	19	38
Agent social roulante	SVP	C	2		2	31,5	63
Agent social principal de 2ème classe	SVP	C	1	1		31,5	31,5
Agent social principal 2ème classe de nuit	SVP	C	2	2		35	70
Agent social principal 2ème classe	SVP	C	5	5		31,5	157,5
Agent social	SVP	C	1		1	35	35
Agent social principal 1ère classe	SVP	C	1	1		35	35
Agent social principal 2ème classe	SVP	C	4	3	1	35	140
Agent social	SVP	C	2		2	31,5	63
Agent social roulante	SA	C	1	1		31,5	31,5
Agent social principal 2ème classe	SA	C	1	1		28	28
Agent social de nuit	SA	C	1	1		35	35
Agent social de nuit	SA	C	1	1		35	34
Agent social	SA	C	1	1		31,5	31,5
Agent social principal 2ème classe	SA	C	5	5		31,5	157,5
Agent social roulante	SA	C	1		1	28	28
Agent social principal 2ème classe	SA	C	1	1		28	28

CONGES PAYES						15,05	15,05
Blanchisserie						14,11	14,11

PSYCHOLOGUE							
	RESIDENCE	CATEGORIE	OUVERT	POURVU	VACANT	TEMPS DE TRAVAIL HEBDO.	ETP 0,50
PERSONNEL NON-TITULAIRE							
Psychologue Art. 3-3 2° Loi 26/01/84	SVP	A	1		1	17,5	17,5

AIDE SOIGNANTE							
	RESIDENCE	CATEGORIE	OUVERT	POURVU	VACANT	TEMPS DE TRAVAIL HEBDO.	ETP 30,20
PERSONNEL TITULAIRE							
Aide-soignante de classe normale	SVP	B	2	2	0	35	70
Aide-soignante de classe normale	SVP	B	1	0	1	35	35
Aide-soignante de classe normale	SVP	B	1	0	1	31,5	31,5
Aide-soignante de classe supérieure	SVP	B	6	6	0	31,5	189
Aide-soignante de classe supérieure	SVP	B	4	4	0	35	140
Aide-soignante de classe normale	SVP	B	4	4	0	31,5	126
Aide- soignante VOLANTE FIXE	SVP	B	2	2	0	31,5	63
Responsable blanchisserie,aide soignante CN	SVP	B	1		1	35	35
Aide-soignante de classe normale	SA	B	1	0	1	35	35
Aide-soignante de classe supérieure	SA	B	5	5	0	35	175
Aide-soignante de classe supérieure	SA	B	3	3	0	31,5	94,5
Aide-soignante de classe normale Roulante	SA	B	1	1	0	31,5	31,5
Aide-soignante de classe normale	SA	B	1	1	0	31,5	31,5

AMP-AES							
	RESIDENCE	CATEGORIE	OUVERT	POURVU	VACANT	TEMPS DE TRAVAIL HEBDO.	ETP 9,37
Auxiliaire de soins ppal 1ère classe nuit	SVP	C	1	1	0	35	35
Auxiliaire de soins ppal 1ère classe	SVP	C	1	0	1	31,5	31,5
Auxiliaire de soins ppal 2ème classe	SVP	C	1	1	0	35	35
Auxiliaire de soins ppal 2ème classe	SVP	C	2	0	2	31,5	63
Auxiliaire de soins ppal 2ème classe roulante	SVP	C	1		1	31,5	31,5
Apprenti	SVP		1			35	35
Auxiliaire de soins ppal 2ème classe	SA	C	1	1	0	35	34
Auxiliaire de soins ppal 2ème classe	SA	C	1	1	0	28	28
Apprenti	SA		1			35	35

INFIRMIERE							
	RESIDENCE	CATEGORIE	OUVERT	POURVU	VACANT	TEMPS DE TRAVAIL HEBDO.	ETP 6,66
PERSONNEL TITULAIRE							
Infirmière en soins généraux classe supérieure	SVP	A	2	2	0	35	70
Infirmière en soins généraux classe normale	SVP	A	2	2	0	35	70
Infirmière en soins généraux de classe normale	SA	A	1		1	29,16	29,16
Infirmière en soins généraux de classe normale	SA	A	1		1	29,16	29,16
Infirmière en soins généraux de classe normale	SA	A	1		1	29,16	29,16
CONGES PAYES						5,6	5,6

IDE REFERENT							
	RESIDENCE	CATEGORIE	OUVERT	POURVU	VACANT	TEMPS DE TRAVAIL HEBDO.	ETP 1,06
PERSONNEL TITULAIRE							
Infirmière en soins généraux de classe normale	SA	A	1	1		19,6	19,6
Infirmière en soins généraux hors classe	SVP	A	1		1	17,5	17,5

MEDECIN	RESIDENCE	CATEGORIE	OUVERT	POURVU	VACANT	TEMPS DE TRAVAIL HEBDO.	ETP 0,30
PERSONNEL NON-TITULAIRE							
Médecin coordonnateur Convention	SVP	HORS	1	0	1	10,5	10,5

Total EHPAD Multisite d'EeB 96,49

Total EHPAA SVP EeB 3,20
Inchangé depuis le 16/02/2021

Total SERVICES EXTERIEURES EeB 0,94
Inchangé depuis le 16/09/2020

8. Astreinte et Modalités d'Indemnisation – Budget Annexe CCAS d'Essarts en Bocage – EHPAD Multisite d'Essarts en Bocage

VU le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 modifié, pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'Intérieur et arrêté du même jour fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes,

VU le décret n° 2003-363 du 15 avril 2003 modifié, relatif à l'indemnité d'astreinte attribuée à certains agents du ministère de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer (J.O. du 15 avril 2003),

VU le décret n°2003-545 du 18 juin 2003 modifié, relatif à l'indemnité de permanence attribuée à certains agents du ministère de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer,

VU le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2015-415 du 14 avril 2015, et l'arrêté du même jour, relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

VU l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères charges du développement durable et du logement,

VU l'arrêté du 3 novembre 2015 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions des personnels affectés au ministère de l'Intérieur,

VU l'avis du Comité technique en date du 13/06/2022,

Le Vice-Président, propose à l'Assemblée :

I. LA MISE EN PLACE DE PERIODES D'ASTREINTES

L'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration. La durée de

cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

Ces dispositions ne sont pas réservées aux agents titulaires, des contractuels peuvent en bénéficier.

A. Pour les agents de la filière technique :

Il existe différentes catégories d'astreinte :

- Les astreintes d'exploitation qui sont des astreintes de droit commun et qui sont mises en œuvre quand l'agent est tenu, pour les nécessités de service, de demeurer à son domicile ou à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir,
- Les astreintes de sécurité qui sont mises en œuvre quand des agents sont appelés à participer à un plan d'intervention dans le cas d'un besoin de renforcement en moyens humains faisant suite à un évènement soudain ou imprévu,

Les astreintes seront mises en place pour :

- *Suivi et maintenance des équipements de l'EHPAD Multisite d'Essarts en Bocage et de la Résidence autonomie Claire Fontaine par convention.*

- Les emplois concernés sont :
· *Adjoint technique.*

Dans le cadre d'une astreinte, l'employeur verse aux agents concernés l'indemnité fixée par les arrêtés sus visés pour la durée considérée exclusive de tout repos compensateur.

B. Pour les agents des autres filières :

Les agents de toutes filières, hors filière technique peuvent bénéficier d'astreintes. A l'inverse de la filière technique, il n'y a pas de différenciation entre les trois types d'astreinte (exploitation, sécurité, décision). Un agent ne pourra percevoir qu'une seule et unique indemnité d'astreinte pour une période concernée (cf. tableau ci-dessous).
Les astreintes seront mises en place pour :

- *Personnel de garde dans les EHPAD,*

- *Les emplois concernés sont :*
· *Directeur d'EHPAD,*
· *Directeur adjoint d'EHPAD*
· *Infirmière coordinatrice, responsable de site*

Dans le cadre d'une astreinte, l'employeur verse aux agents concernés l'indemnité fixée par les arrêtés sus visés pour la durée considérée, ou à défaut, un repos compensateur (récupération du temps de travail dans les conditions figurant aux tableaux ci-dessous), conformément aux tableaux ci-dessous.

II. MODALITÉS DES INTERVENTIONS EN PÉRIODE D'ASTREINTE

Une intervention correspond à un travail effectif accompli par un agent pendant une période d'astreinte. La durée du déplacement aller et retour sur le lieu de travail est comprise dans la notion de travail effectif.

Ce temps de travail effectif accompli lors d'une intervention est rémunéré en sus de l'indemnité d'astreinte.

Il faut préciser qu'une même heure d'intervention effectuée sous astreinte ne peut donner lieu à la fois à un repos compensateur et au versement de l'indemnité d'intervention.

A. Pour les agents de la filière technique :

Le décret n°2015-415 permet l'indemnisation des astreintes pour les agents non éligibles aux IHTS (Ingénieurs et Ingénieurs en chef).

L'intervention donne lieu à un repos compensateur, celui-ci ne pourra bénéficier qu'aux agents qui relèvent d'un régime de décompte horaire des heures supplémentaires. Les agents éligibles aux IHTS seront exclus de ce type de de compensation.

B. Pour les agents des autres filières :

Pour toutes les filières (hors filière technique), les périodes d'intervention sont rémunérées ou à défaut peuvent faire l'objet d'une compensation par une durée d'absence équivalente au nombre d'heures de travail effectif majoré (cf. tableaux ci-dessous).

Il n'y a pas de cumul possible entre l'indemnité et la compensation : attribution de la compensation à défaut de l'indemnité. Mais, il y a cumul entre l'indemnité d'astreinte et l'intervention.

III. LA RÉMUNERATION ET LA COMPENSATION

Les obligations d'astreinte et de permanence des agents sont déterminées par référence aux modalités et taux applicables aux services de l'État, suivant les règles et dans les conditions prévues par les textes.

TOUTES FILIERES (hors filière technique)

	PERIODE CONCERNEE	MONTANT DE L'INDEMNITÉ	REPOS COMPENSATEUR
ASTREINTE	par semaine complète	149,48 €	1 journée ½
	du lundi matin au vendredi soir	45,00 €	½ journée
	du vendredi soir au lundi matin	109,28 €	1 journée
	pour un samedi	34,85€	½ journée
	pour un jour ou une nuit de week-end ou férié	43,38 €	½ journée
	pour une nuit de semaine	10,05 €	2 heures
INTERVENTION (pendant la période d'astreinte)	Un jour de semaine	16 € de l'heure	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 10 %
	Un samedi	20€ de l'heure	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 10%
	Une nuit	24€ de l'heure	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 25%
	Un dimanche ou un jour férié	32,00 € de l'heure	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 25 %
PERMANENCE	la journée du samedi, la demi-journée du samedi	45,00 € 22,50 €	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 25 %.
	la journée du dimanche et jour férié, la demi-journée du dimanche et jour férié	76,00 € 38,00 €	

FILIERE TECHNIQUE

ASTREINTE	PERIODE CONCERNEE	MONTANT DE L'INDEMNITÉ			REPOS COMPENSATEUR
		Astreinte d'exploitation	Astreinte de décision	Astreinte de sécurité	
	par semaine complète	159,20€	121€	149,48€	Aucune compensation
	de week-end, du vendredi soir au lundi matin	116,20€	76€	109,28€	
	de nuit entre le lundi et le samedi ou la nuit suivant un jour de récupération	10,75€	10€	10,05€	
	le samedi	37,40€	25€	34,85€	
	le dimanche ou un jour férié	46,55€	34,85€	43,38€	
	dans le cas d'une astreinte de nuit fractionnée inférieure à 10 heures	8,60€		8,08	

		Agents éligibles aux IHTS		Agents non éligibles aux IHTS
	PERIODE CONCERNEE	IHTS	REPOS COMPENSATEUR	INDEMNITE
INRVENTIONS (pendant la période d'astreinte)	Un jour de semaine	125% les 14premières heures		16,00€
	Le samedi		Nombre d'heures de travail effectif majoré de 25 %	22,00€
	Ne nuit	127%pour les heures suivantes	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 50 %	22,00€

	Le dimanche ou un jour férié		Nombre d'heures de travail effectif majoré de 100 %	22,00€

PERMANENCE	PERIODE CONCERNEE	MONTANT DE L'INDEMNITE
	Semaine complète	477,60€
	Nuit entre le lundi et le samedi inférieure à 10 h	25,80€
	Nuit entre le lundi et le samedi supérieure à 10 h	32,25€
	Samedi ou journée de récupération	112,20€
	Dimanche ou jour férié	139,65€
	Week-end, du vendredi soir au lundi matin	348,60€

Cette délibération annule et remplace les délibérations antérieures relatives aux primes d'astreinte.

Sur proposition de Monsieur Jean-Pierre MALLARD, Vice-Président, les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **décident de mettre en place les astreintes et les permanences au bénéfice des agents titulaires et contractuels selon les modalités et compensations exposées ci-dessus,**

- **décident de fixer la liste des emplois concernés comme indiqué ci-dessus,**

- **chargent Monsieur le Vice-Président ou le Trésorier, chacun pour ce qui les concerne, de la mise en œuvre de la présente décision,**

- **autorisent Monsieur le Vice-Président à prendre et à signer tout acte y afférent.**

9. Signature de la nouvelle convention de groupement de commandes pour la location et l'entretien d'articles textiles des EHPAD de Vendée – Budget annexe CCAS d'Essarts en Bocage – EHPAD Multisite d'Essarts en Bocage

Monsieur le Vice-Président présente la nouvelle convention de groupement de commandes regroupant plusieurs structures d'accueil de personnes âgées du département de la Vendée pour coordonner et optimiser les achats de « location – entretien d'articles textiles ».

En effet, cette convention avait été rédigée à la création du groupement de commandes en 2010 ; cependant, l'organisation et les besoins ont évolué et il était nécessaire de modifier la convention en conséquence.

La nouvelle version doit être signée, le cas échéant après le vote du Conseil d'Administration de chaque structure, avant la fin de l'accord cadre en cours.

Le coordonnateur du groupement est le CCAS du Poiré sur Vie qui donne délégation à la direction de l'EHPAD Yves COUGNAUD.

Sur proposition de Monsieur Jean-Pierre MALLARD, Vice-Président, les membre du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **approuvent la coordination du groupement de commandes par le CCAS du Poiré-sur-Vie,**
- **approuvent la nouvelle convention de groupement de commandes relative à l'achat de prestations de location – entretien d'articles textiles, telle que présentée en annexe de la présente délibération,**
- **autorisent Monsieur le Vice-Président à la signer.**

10. Mouvements des Résidents

RESIDENCE ST VINCENT DE PAUL

ENTREES		
Nom Résident	Date	Commune d'origine
CHABOT Monique	01/06/2022	Sainte-Cécile
CHARPENTIER Michel CHARPENTIER Arlette	01/06/2022	L'Oie

DECES / DEPARTS			
Nom Résident	Date	Commune d'origine	Motif du départ
ARNAUD Denise	07/04/2022	Boulogne	
CONNIL Marie-Josèphe	13/04/2022	Vendrennes *(Venait de la Marpa de Ste Florence)*	
MARTIN Marie	02/05/2022	Les Essarts	

RESIDENCE STE AGATHE

ENTREES		
Nom Résident	Date	Commune d'origine
MARATIER Victorine	15/04/2022	Les Essarts
GILBERT Lucette	29/04/2022	Saint Martin des Noyers
OUVRARD Jean	13/05/2022	Saint Hilaire le Vouhis
FETIVEAU Renée	23/05/2022	Saint Martin des Noyers

DECES / DEPARTS			
Nom Résident	Date	Commune d'origine	Motif du départ
PICARD Marie	09/04/2022	Saint Martin des Noyers	
JAUNET Denise	17/04/2022	Saint Martin des Noyers	
BIBARD Edmée	28/04/2022	Saint Martin des Noyers	
PANLOU Germaine	15/05/2022	Sainte Cécile	

RESIDENCE STE AGATHE -EANM

ENTREES		
Nom Résident	Date	Commune d'origine
CHATELIER Luciana	01/04/2022	Le Poiré sur Vie
LUMINEAU Myriam	09/05/2022	La Gaubretière

DECES / DEPARTS			
Nom Résident	Date	Commune d'origine	Motif du départ

11. Prochaines dates de réunion CCAS

REUNIONS CA CCAS EeB 2022
mercredi 22 juin 2022
mercredi 14 septembre 2022
mercredi 19 octobre 2022
mercredi 16 novembre 2022
mercredi 7 décembre 2022

REUNIONS COMITE TECHNIQUE 18H30/ CHST 19H00 CCAS EeB
lundi 13 juin 2022
lundi 5 septembre 2022
lundi 28 novembre 2022

DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

DÉCISION DU PRÉSIDENT EN DATE DU 6 AVRIL 2022

DÉCISION DU PRÉSIDENT

L'an deux mille vingt-deux, le six avril,

Le Président du CCAS d'ESSARTS EN BOCAGE,

Vu l'article L 123-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le règlement intérieur d'attribution des aides sociales facultatives du CCAS d'Essarts en Bocage,

Vu la demande d'aide financière en date du 28 mars 2022 M. X.....– LES ESSARTS – 85140 ESSARTS EN BOCAGE,

Vu les difficultés financières ponctuelles rencontrées par Monsieur X....,

Le Président du CCAS décide d'accorder une aide financière de 150 €uros pour aider au règlement d'impayés de loyers. Cette aide sera versée directement à Vendée Logement.

Conformément aux termes de l'ordonnance n°2020-391 du 1er Avril 2020, les membres du Conseil d'Administration du CCAS d'Essarts en Bocage seront informés de cette décision dès son entrée en vigueur. Monsieur le Président en rendra également compte à la prochaine réunion du Conseil d'Administration.

Jean-Pierre MALLARD

Vice-Président du CCAS
Président de Séance